



ENQUETE PUBLIQUE
ETABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN
VERTU DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT.

Concerne la demande de **Monsieur Emmanuel CLACENS et Madame Jasmine DAOUD**, domiciliés rue de Nanfal n°5 à 5580 VILLERS-SUR-LESSE, en vue d'obtenir le permis unique pour :

La construction d'une habitation unifamiliale, le forage d'un puits pour prise d'eau et l'installation d'une unité d'épuration individuelle par lagunage.

- dont le n° de dossier est 10011591, de classe 2.

Pour un établissement sis rue des Roches à 5563 HOUR, section C n°192A, 193A, 189, 186A, 187B et 190A.

Le dossier peut être consulté à l'administration communale à partir du 16 août 2023

Date de l'affichage de la demande	Date de l'ouverture de l'enquête	Lieu, date et heure de clôture de l'enquête	Les observations écrites peuvent être adressées à
20 novembre 2023	27 novembre 2023	Administration communale - Houyet Le 11 décembre 2023 à 16H00	Administration communale de Houyet Service environnement Rue Saint-Roch 15 5560 HOUYET

Le Collège communal porte à la connaissance de la population qu'une enquête publique est ouverte, relative à la demande susmentionnée.

Le dossier peut être consulté à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de l'enquête, chaque jour ouvrable pendant les heures de service ainsi que les samedis (**sur rendez-vous**).

Tout intéressé peut formuler ses observations écrites ou orales auprès de l'Administration communale dans le délai mentionné ci-dessus, jusqu'à la clôture de l'enquête.

Des explications techniques sur le projet peuvent être obtenues auprès :

- Commune de Houyet – service environnement : 082/67.69.68 - nicolas.goblet@houyet.be
- Du demandeur au 0495/80.93.55
- Département des Permis et Autorisations, Av reine Astrid 39 à 5000 NAMUR au 081/715.300 ou par E-mail rgpe.namur.dpa.dgrne@mrw.wallonie.be

A Houyet, le 14 novembre 2023.

Pour le Collège :

Le Directeur Général

Didier FRIPIAT



La Bourgmestre

Hélène LEBRUN